

Le président suppléant (M. Blaker): Si vous me permettez d'intervenir, le député a parfaitement raison. D'après la décision qui a été rendue par le vice-président, nous allons étudier ces objections circonscription par circonscription. A la fin du débat sur chaque circonscription, je dirai que le débat est ajourné en ce qui concerne la circonscription en question. Le député de Vaudreuil dit qu'il voudrait faire une observation sur le sujet, sur Lachine en l'occurrence; c'est réglementaire. Il faudrait qu'il ait l'occasion de le faire avant que la présidence ne déclare que le débat sur cette circonscription est ajourné.

Si la Chambre accepte de déclarer qu'il est 13 heures, il sera entendu que le débat concernant la circonscription de Lachine reprendra à 14 heures. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): En conséquence, je déclare qu'il est 13 heures.

Le député d'Algoma (M. Foster) invoque le Règlement.

M. Foster: Monsieur le Président, je pense qu'il importe de préciser que les objections concernent les provinces et non les circonscriptions. Ce matin, il a été question des Territoires du Nord-Ouest. Le débat a été reporté. Ensuite nous avons abordé les circonscriptions du Québec et je suppose que nous allons poursuivre là-dessus. Il m'apparaît donc que nous procédons par province puisque les objections concernent toute une province. Je vois que vous n'êtes pas d'accord, monsieur le Président, mais je crois comprendre que nous procédons par province et que la prochaine sur votre liste est peut-être l'Ontario. Autrement dit, nous procédons par province. Quiconque désire formuler les objections qu'il a à propos de cette province, a la possibilité d'intervenir. Mais rien ne nous empêche d'ajourner le débat pour le reprendre plus tard. Cela me semble la façon la plus simple de procéder.

Je pense que le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) voudrait savoir quand les objections seront exposées à propos de la Colombie-Britannique puisqu'il pourrait, à ce moment-là, présenter ses propres objections. J'espérerais que nous nous en tiendrions à cette méthode après le déjeuner.

Le président suppléant (M. Blaker): Je voudrais préciser au député et à tous les autres qui auraient mal compris la situation ou qui voudraient peut-être procéder de la façon exposée par le député d'Algoma (M. Foster), que nous n'avons pas entrepris de procéder de cette manière. C'est le vice-président qui m'a précédé au fauteuil qui en a décidé ainsi. Et je pense bien que les députés m'ont clairement compris et ont clairement compris aussi mon prédécesseur. Nous allons donc procéder par circonscription sans tenir compte de la province.

Je vais donner au député un exemple de notre façon de procéder. Le débat porte actuellement sur la circonscription de Lachine, dans la province de Québec. Ensuite, il devrait porter,

Révision des limites des circonscriptions électorales—Loi

d'après la formule, sur la circonscription de Glengarry-Prescott-Russell, dans la province d'Ontario. Un débat sur la circonscription de Rimouski-Témiscouata, dans la province de Québec, suivra ensuite. La circonscription suivante sera encore du Québec. Puis viendra une circonscription de Terre-Neuve. Les députés ont bien compris qu'il sera question des circonscriptions, abstraction faite des délimitations provinciales.

Je répète à nouveau que le débat se poursuivra à 14 heures sur la circonscription de Lachine.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je voudrais ajouter un mot pour expliquer ce qui peut avoir embrouillé les députés. Je croyais que nous allions procéder par province. Nous pourrions probablement nous entendre, du moins, pour procéder par district provincial, ce qui serait plus logique. Ceux qui ont l'intention d'intervenir sauraient au moins à quel moment à peu près il sera question de leur province. Il leur resterait à attendre leur tour pour prendre la parole lorsque viendrait le tour de leur district.

● (1300)

Je voudrais simplement bien préciser, pour qu'on y réfléchisse pendant la pause du déjeuner, que nous n'allons pas sauter d'une région à l'autre du Canada. Je demande à mon collègue, le député du Yukon (M. Nielsen), avec qui je collabore constamment, s'il ne serait pas préférable que nous procédions par district à l'intérieur d'une même province.

Je ne participerai pas au débat. Je tiens toutefois à le suivre; les propos de mes collègues m'intéressent beaucoup. Je n'ai pas fait d'opposition mais j'en ai signé une pour un de mes collègues du Québec. Il me semble qu'il vaudrait mieux aborder une province à la fois et régler toutes les divergences à propos de cette province, pour ensuite passer à une autre. Je n'y tiens pas plus qu'il ne faut, mais je voulais qu'on puisse songer à cette possibilité pendant la pause.

M. Evans: Monsieur le Président, je pense que cela a suscité beaucoup de confusion. C'est inutile parce qu'hier, quand l'ordre de la Chambre a été mis aux voix et adopté à l'unanimité, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a demandé au président du Conseil privé (M. Pinard) comment nous allions procéder car, le débat ayant lieu un vendredi, certains députés qui voulaient y participer ne pourraient pas être là. Le président du Conseil privé a alors précisé la signification de l'ordre de la Chambre.

Comme nous pouvons le lire à la page 27151 du *hansard*, la question du député d'Esquimalt-Saanich était la suivante:

Madame le Président, mon rappel au Règlement concerne le débat sur les oppositions à la délimitation des circonscriptions électorales. Le président du Conseil privé a mentionné les oppositions pour diverses provinces, y compris le Québec et la Colombie-Britannique. Il y en a probablement d'autres. Je n'ai pas très bien compris, cependant, si nous devons les étudier les unes après les autres ou toutes ensemble et laisser chacun intervenir que ses oppositions concernent le Québec, la Colombie-Britannique ou l'Ontario. Il y aurait lieu de préciser.